

Toulouse, le 24 septembre 2024

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP355**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** la nécessité de procéder aux prestations de maintenance du logiciel TELIOS avec retour ACK/NACK, utilisé pour le dépôt des flux financiers sur Hélios et les retours d'acquittements;

**décide**

**Article unique** : de mener une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, sous la forme d'un accord cadre à prix forfaitaire annuel, afin de procéder aux prestations de maintenance du logiciel TELIOS avec retour ACK/NACK, utilisé pour le dépôt des flux financiers sur Hélios et les retours d'acquittements.



**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président